

PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE
SECRETARIAT NATIONAL

VILLE DE TOLAGNARO



PROJET DE REHABILITATION DE
VOIRIES URBAINES

PLAN D'ACTION
DE
REINSTALLATION
INVOLONTAIRE

Décembre 2011

Coordination & Rédaction : Harizo RASOLOMANANA

RESUME EN FRANÇAIS

Ce document se rapporte au Plan d'action de réinstallation involontaire (PAR) relatif au projet de réhabilitation de voiries urbaines dans la Commune urbaine de Tolagnaro.

11 axes totalisant un peu plus de 9km de voiries urbaines sont concernées. Toutefois, il n'y a des occupants que dans l'emprise du tronçon de la RN12A traversant le Quartier d'Amparihy : 95 occupations ont été recensées dont 94 marchands de rue (avec ou sans étal : 5 marchands ont des abris en matériaux locaux qui seront affectés) et 1 ménage qui a une clôture en bois qui a été construite dans la chaussée. Ce qui a déclenché la préparation du présent PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12 et du Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI) élaboré avant le démarrage du Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC). Ces marchands ne pourront pas continuer à exercer leurs activités quotidiennes dans l'emprise de l'axe sus mentionné durant les travaux qui seront exécutés durant l'année 2012. Le calendrier prévisionnel est basé sur une période de travaux d'environ de 5 mois, s'étalant du mois de mars vers le mois d'août.

1. DEMARCHE PARTICIPATIVE

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, d'une façon globale, la démarche suivante a été adoptée :

- ✓ Investigations préliminaires sur l'occupation de l'emprise
- ✓ Information des marchands impliqués sur la base d'une approche individuelle
- ✓ Enquêtes socioéconomiques détaillées sur l'ensemble des marchands répertoriés et auprès du ménage qui possède une clôture qui dépasse sa parcelle
- ✓ Information et Consultation de l'ensemble des ménages affectés en séance plénière et documentation de la séance. Les points suivants furent discutés :
 - Projet de réhabilitation de voiries urbaines
 - Explications sur les enquêtes effectuées sur les vendeurs de rue affectés incluant des informations sur leurs sources de revenu
 - Recherche et choix d'un site provisoire où les marchands pourront continuer à exercer quand les travaux démarreront
 - Explications sur les endroits où les marchands absents pourront encore se faire recenser.
- ✓ *Tracking* des marchands absents lors des enquêtes
- ✓ Finalisation de la liste des personnes affectées par le projet (PAPs)

La date limite d'éligibilité correspond au jour de la fin des affichages pour le *tracking* des marchands qui étaient absents durant les enquêtes et les consultations publiques, soit le 27 novembre 2011.

Durant les consultations, les marchands n'ont jamais demandé d'aide ni d'appui sauf de pouvoir continuer leurs activités.

En respect des recommandations du CPRI, une pleine participation des ménages affectés a donc été assurée tout au long de la préparation du présent outil.

2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

– Compensations et indemnisations

Le propriétaire de la clôture sera indemnisé à sa valeur neuve : à sa demande, une compensation monétaire lui sera donc versée avant le démarrage des travaux (autrement, la clôture sera simplement déplacée)

Un site (parmi les deux options identifiées) a été choisi par les marchands eux-mêmes : il s'agit d'une parcelle qui appartient à la Commune. Cette dernière a accepté de mettre ce site à la disposition des marchands durant les travaux et des travaux d'amélioration y sont prévus avant la relocalisation des vendeurs de rue.

Une aide au déménagement d'un montant de 2*10 000Ar/PAP leur sera accordée.

Les 5 marchands qui ont des abris qui devront être démantelés seront compensés à la valeur neuve desdites cases (ou abris)

– Vulnérabilité économique

Compte tenu de plusieurs faits et indicateurs qui témoignent de la vulnérabilité des marchands de rue affectés (inexistence d'autres sources de revenu sauf pour certains et, quand c'est le cas, le ménage considéré reste toujours en-deçà du seuil de pauvreté, ...), une aide de 10 000Ar/ménage affecté sera également offert par le PIC.

– Mesures environnementales

Une des principales mesures adoptées concerne la gestion des déchets de marché dans le site de relocalisation : des bacs à ordures seront installés en bordure de la place pour en faciliter la voirie urbaine.

A noter que le site de relocalisation se trouve à une centaine de mètres de la zone d'activités initiales des PAPs et est proche de plusieurs bornes fontaines.

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET BUDGET

Pour être opérationnel, le cadre institutionnel prévu est simple : le Comité de pilotage sera présidé par la Commune et un Arrêté communal nommera les membres des divers sous Comités dont ceux du Comité de règlement des litiges (CRL)

Un budget de 14 175 580Ar est prévu pour la mise en œuvre de ce PAR.

FAMINTINANA

Ity boky ity dia mikasika indrindra ny Drafitra famindrana olona (DFO) izay mifandraika amin'ny fanamboarana lalana ao amin'ny Kaominina an-drenivohitr'i Tolagnaro.

Miisa 11 ireo lalana izay ho amboarina ary mihoatra kely ny 9km ny halavany. Na dia izany aza anefa dia tsy ahitana olona tafiditra anatin'ny arabe afa-tsy ao amin'ny RN12A izay mamamakivaky ny tanànan'Amparihy: 95 ny isan'ny olona izay manana anton-draharaha na mivarotra eny amin'ny sisin'io arabe io ka ny 94 amin'izy ireo dia mpivarotra a naty lalana (misy na tsy misy latabatra: ny 5 amin'ireo mpivarotra ireo dia mitafo ny toeram-pivarotany ary ho vaokitika ireo) fa ny ny 1 kosa dia olon-tsotra izay any anaty arabe ny fehy hazo izay nataony.

Izany toe-javatra izany no nahatonga ny fikarakarana ity Drafitra famindrana olona ity, ary izany dia mifandraika amin'ny filàn'ny PO 4.12 sy ny Drafitra faobe mikasika ny famindrana olona (CPRI) izay nokarakarina nandritra ny fanomanana ny Tetikasa «Pôles Intégrés de Croissance (PIC)». Ireo mpivarotra ireo dia tsy afaka hanohy ny fivarotana izay ataony mandritra ny fotoana hanaovana ny asa izay ho vita amin'ity taona 2012 ity. Ny vinavina dia ho vita ao anatin'ny 5 volana ny asa, hanomboka ny vola Martsa ka hifarana ny volana Aogositra.

1. FANDRAISAN'ANJARAN'NY DAHOLOBE

Nandritra ny fikarakarana ity Drafitra ity dia toy izao ny famindra amin'ny ankapobeny :

- ✓ Fitoliana mialoha ireo olona tafiditra ao anatin'ny arabe
- ✓ Fampahafantarana ireo mpivarotra voakasika rehetra tamin'ny alalan'ny fanantonana azy ireo tsirairay avy
- ✓ Fanadihadiana antsipirihany mikasika ara-tsosialy sy ara-toekarena mikasika ireo mpivarotra rehetra sy ilay olon-tsotra iray izay manana fehy hazo ho voakasika
- ✓ Fampahafantarana faobe sy fakana hevitra ankalamanjana natrehan'ireo rehetra izay voakasika, ary fitanana an-tsoratra mikasika ny dinidinika natao. Ireto avy ny lohahevitra nohazavaina sy nodiniana tamin'izany:
 - Fanamboarana lalana ao amin'ny Kaominin'i Tolagnaro
 - Fanazavana mikasika ny fanadihadiana antsipirihany izay hatao amin'ny olona tsirairay avy ary mahakasika ny fidiram-bolan'ireo mpivarotra

- Fitadiavana sy fisafidianana toerana iray hahafahan'izy ireo manohy ny asa aman-draharahany mandritra ny asa fanamboaran-dalana
- Fanazavana mikasika ireo mpivarotra izay tsy afaka namonjy ny fivoriambe sy ny fomba hanohizana ny fanadihadiana mikasika azy ireo.
- ✓ Fitoliana ireo mpivarotra izay tsy teo mandritra ny fanaovana ny fanadihadiana
- ✓ Famaranana ny lisitr'ireo Olona izay voakasiky ny tetikasa (OVT)

Ny daty farany hahazoana mamaritra fa voakasiky ny tetikasa ny olona iray dia mifandraika tamin'ny andro namaranana ny afisy izay napetaka ary nikendrena indrindra ireo olona izay tsy afaka namonjy ny fivoriambe sy ny fanadihadiana, dia ny faha-27 Novambra 2011 izany.

Nandritra ny fakana hevitra dia marihina etoana fa tsy nangataka na inona na inona ankoatran'ny hahafahan'izy ireo manohy ny asany andavanandro ireo olona voakasika ireo.

Araka izany dia mifandraika ary tsy nivoana tamin'ny fepetra izay voarakitra ao anatin'ny Drafitra faobe famindrana olona ny fikarakarana ity fitaovam-piasana ity.

2. TOROMARIKA ANKAPOBENY

- Fanonerana ny zavatra simba sy ny ezaka izay natao

Ny tompon'ilay fefy dia hahazo tambiny mitovy amin'ny vidiny vaovao : raha vao voaray izany ny fangatahany dia homena fanonerana ara-bola izy mialoha ny fanombohan'ny asa (raha tsy izay dia hafindra fotsiny ilay fefy izay nataony)

Tamin'ireo toerana roa izay hita dia ilay tanin'ny Kaominina no nosafidian'ireo mpivarotra amon-dalana hanohizana ny asany. Ho valin'izany dia neken'ny Kaominina tsisy fepetra ny hampiasan'izy ireo ilay toerana mandritra ny asa fanamboaran-dalana izay hatao, ary ho asiana fanatsarana izany toerana izany mialoha ny fifindrana mankany.

Hisy fanampiana mikasika ny fifindrana izay mitentina 2*10 000Ar isan'olona koa hatolotra ny mpivarotra tsirairay.

Ireo mpivarotra 5 izay manana tafo fiarovana (na trano kely) ary voatery ho ravàna kosa dia hahazo tambiny amin'ny vidiny vaovao.

- Fahasahiranana ara-pivelomanana

Noho ny fahatsapana fa sahirana ara-pivelomanana avokoa ireo mpivarotra amoron-dalana izay voakasika (tsy misy fidiram-bola ankoatran'ny varotra izay ataony ary, raha misy aza izany, dia mbola ambanin'ny fetra manondro ny

fahantrana ihany no misy azy, ...) dia hanome fanampiana 10 000Ar/isan-tokantrano voakasika ny tetikasa PIC.

– Fepetra ara-tontolo iainana

Anisan'ireo fepetra ankapobeny ho raisina ny mikasika ny fitantanana ny fako avy ao amin'ny tsema hamindrana ireo mpivaroatra : hisy daba fanariam-pako izay hapetraka eny amin'ny sisin'ny tsema mba hanamorana ny fanangonan'ny Kaominina izany fako izany.

Tsara koa ny manamarika fa eo amin'ny 100m eo he eo fotsiny ny halavitan'ity toerana vaovao ity raha oharina amin'ny toerana ivarotan'ireo olona ankehitriny ary akaiki-na paompy izay manome rano fisotro madio.

3. DRAFI-PANDAMINANA SY SORA-BOLA

Natao izay hahatsotra sy mora ny rafi-pandaminana mba hahatonga izany hifandriaka amin'ny zava-misy sy ho azo ampiarina : Ny Komity mpandrindra ny famindrana olona dia ho tarihin'ny Kaominina ary hisy didy havoakany mikasika ireo olona izay hiandraikitra ireo Sobakomity toy ny Komity miandraikitra ny fitarainana (KMF)

Ny sora-bola izay voafaritry mba hahafahana mametraka ity Drafitra ity kosa dia mitontaly 14 175 580Ar.

TABLE DES MATIERES

RESUME EN FRANÇAIS	I
FAMINTINANA	III
PARTIE INTRODUCTIVE	1
1 DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	4
1.1.1 Réhabilitation des chaussées.....	4
1.1.1.1 Description sommaire des aménagements.....	4
1.1.1.2 Récapitulation des linéaires à réhabiliter	6
1.1.1.3 Enrobés	6
1.1.2 Travaux annexes aux chaussées	7
1.1.2.1 Trottoirs et bordures de trottoirs	7
1.1.2.2 Eclairage public	7
1.1.2.3 Autres travaux	7
1.1.3 Réseau d'assainissement	7
1.1.3.1 Type 1 - Réhabilitation de l'existant et/ou entretien	7
1.1.3.2 Type 2 - Création de réseau unitaire	8
1.1.3.3 Type 3 - Création de réseau pluvial	8
1.1.3.4 Ouvrages annexes	8
1.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES	10
1.2.1 OP 4.12 : Réinstallation involontaire.....	10
1.2.2 Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale (1 ^{er} juillet 2010)	10
2 RAPPELS ET GENERALITES SUR UN PLAN DE RECASEMENT	10
2.1 CADRE JURIDIQUE D'UN P.A.R.....	11
2.2 DEMARCHE D'ELABORATION DU P.A.R.	11
2.2.1 Phase préparatoire	11
2.2.2 Enquêtes participatives	12
2.2.3 Formatage et analyse des données	12
2.3 ÉLIGIBILITE.....	13
3 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	14
3.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES	14
3.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES AFFECTES	16
3.2.1 Niveau d'éducation.....	16
3.2.2 Démographie et qualité de vie des ménages affectés.....	17
3.2.3 Principales sources de revenu des PAPs.....	18
3.2.4 Analyse de vulnérabilité.....	19
4 IMPACTS NEGATIFS ET MESURES DE REINSTALLATION	19

4.1	ELEMENTS DE BASE POUR L'EVALUATION DES IMPACTS	19
4.1.1	Types d'impact.....	19
4.1.2	Biens affectés	19
4.1.3	Minimisation des impacts	20
4.2	EVALUATION DES IMPACTS.....	20
4.2.1	Méthode utilisée.....	20
4.2.2	Evaluation proprement dite et mesures d'atténuation proposées	21
4.2.3	Consultations publiques liées aux impacts identifiés.....	23
5	EVALUATION DES COÛTS DES INDEMNISATIONS ET DES COMPENSATIONS	27
5.1	METHODOLOGIE.....	27
5.1.1	Rappel des dispositions du CPRI sur les compensations et indemnisations.....	27
5.1.2	Evaluation des compensations liées aux constructions.....	27
5.1.3	Evaluation de la perte d'accès aux parcelles de vente	30
5.1.4	Appui au déménagement	30
5.1.5	Améliorations du site de recasement avant l'installation des marchands	30
5.1.6	Récapitulatif des compensations / indemnisations.....	32
5.2	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	32
5.2.1	Communication avec les marchands déplacés	33
5.2.2	Mesures liées à la vulnérabilité économique des marchands	34
6	CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.....	34
6.1	STRUCTURE GENERALE ET FONCTIONNEMENT	34
6.2	SUIVI / EVALUATION	36
7	RÉSOLUTION DES LITIGES ET DES CONFLITS.....	37
8	PROGRAMME GLOBAL DU P.A.R.....	38
8.1	PHASE DE PREPARATION	38
8.2	PHASE DE DEPLACEMENT PROPREMENT DITE	38
8.3	CLOTURE	39
9	BUDGET ESTIMATIF POUR L'ENSEMBLE DU PLAN.....	39
	CONCLUSIONS GENERALES	41

ANNEXES

Annexe 1	: Fiche d'enquêtes socioéconomiques.....	44
Annexe 2	: Liste des ménages affectés.....	49
Annexe 3	: Lettre d'acceptation de la Commune sur le site de déplacement Blue Moon.....	50
Annexe 4	: Procès verbal de consultation publique sur le déplacement provisoire des marchands de rue....	52
Annexe 5	: Formulaire de base pour les plaintes	55
Annexe 6	: Formulaire-type pour préparer le budget de déplacement.....	56

Annexe 7: Modèle de Fiche de paiement (appui au déplacement, compensation, vulnérabilité)	57
---	----

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Linéaire des routes urbaines à bitumer	6
Tableau 2 : Répartition des PAPs par ménage et par catégorie d'impact.....	14
Tableau 3 : Taille des ménages affectés	17
Tableau 4 : Nombre de fois où les ménages PAPs mangent du riz	17
Tableau 5 : Chiffre d'affaires journaliers moyen des PAPs	18
Tableau 6 : Récapitulation des ménages affectés par axe et par nature des impacts	19
Tableau 7 : Evaluation de l'importance des impacts et mesures d'atténuation proposées	22
Tableau 8 : Types de compensation <i>versus</i> Types de perte	27
Tableau 9 : Estimation des coûts unitaires.....	29
Tableau 10 : Evaluation des coûts des compensations	29
Tableau 11 : Récapitulatif des montants des compensations.....	32
Tableau 12 : Budget pour le fonctionnement du Comité de pilotage	35
Tableau 13 : Budget pour le Suivi / Evaluation.....	36
Tableau 14 : Calendrier global de mise en œuvre du PAR	38
Tableau 15 : Budget global par catégorie selon le format préconisé par le CPRI.....	40

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Axes à réhabiliter	9
Figure 2 : Zones occupées par les marchands et options de déplacement	26
Figure 3 : Aménagement du site de relocalisation.....	31
Figure 4 : Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR	34

ACRONYMES

APD	: Avant projet détaillé
CA	: Chiffre d'affaires
CD	: Chef de District
CPRI	: Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire
CU/T	: Commune urbaine de Tolagnaro
DUP	: Décret de déclaration d'utilité publique
OP ou PO	: Politique opérationnelle de la Banque
PAP	: Population Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Recasement / Plan de recasement / Plan de réinstallation
PPIC	: Projet Pôles Intégrés de Croissance
PDS	: Président de la Délégation Spéciale (équivalent du Maire)
PPN	: Produits de première nécessité
PU	: Prix unitaire
PUDi	: Plan d'urbanisme directeur

PARTIE INTRODUCTIVE

CONTEXTE

Le Projet PIC est une initiative du Gouvernement Malagasy qui a pour principal objectif de stimuler la croissance au niveau de 3 zones dites « Pôles de croissance » dont celui de Tolagnaro. Toutefois, suite à la crise politique de 2009, la Banque n'a accordé que des mesures exceptionnelles quant à l'exécution dudit Projet.

Malgré tout, après la dernière Mission de supervision de septembre 2011, plus d'activités ont été accordées par la Banque et la réhabilitation de plusieurs axes de la ville de Tolagnaro en fait partie.

Dans ce cadre, sur le segment de route RN12A qui fait partie des axes à réhabiliter, l'on note des dizaines de marchands de rue qui occupent le site au niveau du Quartier d'Amparihy : l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation involontaire est donc requis afin que les travaux de génie civil qui seront menés ne puissent générer des impacts négatifs aux ménages intéressés.

En conséquence, et conformément à la Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale (OP 4.12) et en application de la législation nationale, l'Etat garantira l'indemnisation / compensation de toute personne qui, contre son gré, sera privée de toute ou partie de ses biens et/ou sources de revenus, du fait de son déplacement.

Pour les sous projets du PIC qui n'ont pas été suffisamment décrits au démarrage, des documents cadres furent préparés : le Cadre de Politique de réinstallation involontaire (CPRI) en fait partie et sera à la base du présent document.

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

A juste titre, la PO 4.12 exige que les déplacements involontaires de populations ne doivent en aucun cas constituer une source d'appauvrissement des ménages affectés. L'objectif du présent outil de travail est donc d'assurer que les ménages affectés ne subissent les

méfais possibles des activités prévues dans la réhabilitation de voiries urbaines à Tolagnaro. Les principes de base qui régissent l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel document sont les suivants :

(1) Minimisation de la restriction d'accès (voir plus de détails ci-dessous)

(2) Compensation et assistance aux personnes affectées : en respect des exigences de la PO 4.12, toute personne dont toute ou partie de la propriété (biens immobiliers, activité économique, culture, ...) est détruite ou endommagée, temporairement ou de manière permanente, ou dont le trajet pour effectuer ses activités économiques est rendu difficile sera indemnisée et/ou réinstallée.

Par ailleurs, il faudra s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

(3) Équité et transparence

Il s'agit d'offrir des procédures justes (Équité) et transparentes d'indemnisation / compensation pour toute perte subie.

Pour ce faire, les indemnisations / compensations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.

(4) Consultation et participation des personnes affectées par le projet (PAPs)

La participation et la consultation des PAPs et de toutes les parties prenantes doivent être assurées. Autrement dit, l'on doit s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation.

En somme, les activités de réinstallation seront donc conçues et exécutées en tant que programmes de



développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet s'inscrit dans la série d'amélioration des infrastructures de base proposée par le PIC, pour le développement du secteur *Tourisme* à Tolagnaro.

Il consiste en la réhabilitation de voiries dans la ville de Tolagnaro. Dans l'ensemble, la consistance des travaux est la suivante :

1.1.1 Réhabilitation des chaussées

1.1.1.1 Description sommaire des aménagements

D'une manière générale, les aménagements projetés sont :

Axe 1 : Cimetière vers carrefour Bureau des Mines :

- ✓ enrobé sur couche d'accrochage à réaliser sur la chaussée existante et récemment réhabilitée
- ✓ assainissement

Axe 2 : Kaleta vers ancien port

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage et/ou pavés autobloquants pour revêtements de chaussée
- ✓ assainissement

Axe 3 : RN 12A

- ✓ couche de fondation
- ✓ Couche de base
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ assainissement et ouvrages

Axe 4 : Carrefour pharmacie KALETA vers Hôpital + parking

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ assainissement
- ✓ aménagement du parking

Axe 5 : Carrefour banque BNI vers rond point Corniche à Ampotatra

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ réseaux d'assainissement

Axe 6 : Carrefour banque BFV vers Corniche Ampotatra

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ assainissement

Axe 7 : RN 13 - Gare routière vers carrefour banque BFV

- ✓ couche de fondation
- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ assainissement
- ✓ aire de stationnement

Axe 8 : Ex-colis express vers Hôtel de ville

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ réseaux d'assainissement

Axe 9 : Ecole Sacré-Cœur vers Mosquée + jardin

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ réseaux d'assainissement
- ✓ aménagement jardin

Axe 10 : Carrefour Sacré-Cœur vers carrefour ex-PIC

- ✓ Couche de base (y compris recyclage des matériaux de l'ancienne couche après scarification)
- ✓ enrobé sur couche d'accrochage
- ✓ assainissement

Axe 11 : Revêtement trottoir RN 13 - station TOTAL vers gare routière

- ✓ revêtement des trottoirs

Les travaux comprennent également la réalisation d'aménagements paysagers au niveau des espaces tels que définis sur les plans (qui ne sont pas rapportés dans ce document car seront précisés dans le Rapport d'anticipation)

Selon les prescriptions du Plan directeur d'urbanisme (PUDi) de Tolagnaro, l'emprise des voiries urbaines devrait être de 9m.

1.1.1.2 Récapitulation des linéaires à réhabiliter

Tableau 1: Linéaire des routes urbaines à bitumer

Axe N°	Situation - Localisation	Linéaire en ml
1	Carrefour ex-Colis express Cimetière route Libanona <i>via</i> Centre Formation - Bureau des Mines	1 240
2	Ancien Port - RN13	420
3	RN12A (croisement RN13) jusqu'à Amparihy	895
4	RN 13 (Carrefour pharmacie Kaleta) jusqu'à l'hôpital+Parking	711
5	Rond point Corniche jusqu'au carrefour BNI, <i>via</i> Casino	815
6	Carrefour RN13 Banque BFV jusqu'à la Corniche, <i>via</i> l'hôtel La Croix du Sud	928
7	RN13 depuis gare routière jusqu'à la banque BFV	2 397
8	Carrefour ex-Colis Express jusqu'à la Commune <i>via</i> Western Union et Cathédrale	835
9	Rond point Sacré Cœur jusqu'à Carrefour Mira	662
10	Bretelle Sacré Cœur jusqu'à l'École des Sœurs	82
11	Carrefour Sacré Cœur jusqu'au carrefour Centre Formation (ex-bureaux du PIC)	395
12	RN13 reprise des revêtements des trottoirs non achevés en 2009 carrefour face Total jusqu'à la Gare routière	
	Longueur totale	9 380

1.1.1.3 Enrobés

Les liants bitumineux utilisés pour la couche d'accrochage seront des bitumes fluidifiés. Le compactage de l'enrobé sera réalisé selon la méthode utilisant un compacteur à pneumatiques :

- ✓ les compacteurs seront obligatoirement équipés de pneumatiques lisses
- ✓ ils devront avoir les potentiels minima suivants :
 - ✓ un compacteur à pneus ayant une charge par roue d'au moins 2 tonnes ;
 - ✓ un rouleau tandem à jantes métalliques de 6 tonnes ;
 - ✓ un rouleau tandem à jantes métalliques de 10 tonnes.

1.1.2 Travaux annexes aux chaussées

1.1.2.1 Trottoirs et bordures de trottoirs

A part les travaux sur la chaussée, seront également exécutés une réfection des trottoirs et des bordures existants qui seront démolis et remplacés respectivement par des trottoirs en béton délavé et des éléments de bordure en béton préfabriqué.

1.1.2.2 Eclairage public

Cette composante sera composée par les volets suivants :

- ✓ Fourniture et installation de nouveaux postes de transformation, en fonction des besoins énergétiques de chaque Quartier ;
- ✓ Réhabilitation du réseau existant par :
 - déplacement éventuel et/ou remplacement des poteaux en bois ;
 - fourniture et pose de nouveaux luminaires et supports de luminaires ;
 - fourniture et pose de nouveaux câbles d'alimentation sur les lignes nouvellement créées.

1.1.2.3 Autres travaux

D'autres petits travaux sont prévus dans le cadre de la réhabilitation des chaussées. Il s'agit de la mise en œuvre de :

- ✓ glissières et autres dispositifs de sécurité tels que murets en maçonnerie de moellons, etc. ;
- ✓ signalisations horizontales et verticales.

1.1.3 Réseau d'assainissement

Les travaux d'aménagement prévus sur le réseau d'assainissement sont composés de trois types :

1.1.3.1 Type 1 - Réhabilitation de l'existant et/ou entretien

Ce type d'aménagement concerne les collecteurs existants encore fonctionnels et plus ou moins en bon état, nécessitant des travaux :

- ✓ d'entretien / curage des collecteurs encore en bon état ne nécessitant pas de recalibrage
- ✓ de recalibrage de certains ouvrages (démolition de l'existant et remplacement par un neuf)

1.1.3.2 Type 2 - Création de réseau unitaire

Ce type d'aménagement concerne les collecteurs neufs à créer en bordure de rues. Ils ont été conçus pour collecter à la fois, les eaux usées (E.U) et les eaux pluviales (E.P).

Le collecteur proposé sera constitué par :

un caniveau en béton armé de section rectangulaire ;

- ✓ une cunette en fond de caniveau pour l'écoulement en temps sec ;
- ✓ des dalles de couverture en béton armé, munies d'orifices jouant le rôle d'avaloir longitudinal. Au niveau de la chaussée, les dalles auront la forme d'une cunette munie d'orifices pour permettre à la fois l'écoulement des eaux de ruissellement et le captage par le collecteur.

1.1.3.3 Type 3 - Création de réseau pluvial

Ce type d'aménagement concerne les collecteurs conçus uniquement pour l'assainissement pluvial, donc sans branchements d'eaux usées.

Le collecteur proposé sera constitué par un caniveau en béton armé de section rectangulaire.

Toutes les voiries qui ne seront pas équipées de collecteurs d'assainissement (caniveau rectangulaire ou canalisation circulaire), seront munies de cunettes d'assainissement. Les eaux de ruissellement collectées par les cunettes seront rejetées dans les réseaux d'assainissement proprement dits au niveau des regards par le biais des avaloirs.

1.1.3.4 Ouvrages annexes

Le système de réseaux d'assainissement projetés comprend, en plus des caniveaux et canaux, des ouvrages annexes comprenant des regards, des ouvrages de chute, des ouvrages de franchissement (traversée des canaux) et des ouvrages de débouché.

Les différents types d'ouvrages et aménagements peuvent être les suivants, en fonction des cas :

- création de dalots et de buses
- allongement et aménagement d'ouvrages existants
- aménagement d'exutoire
- fossés terrassés, maçonnés ou bétonnés
- descente d'eau
- drains
- murs de soutènement en gabion, en béton ou en maçonnerie
- aménagements divers sur les ouvrages de drainage et de franchissement existants, etc.



Figure 1 : Axes à réhabiliter

1.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES

Quoique le CPRI ait déjà tenu compte des Politiques de sauvegarde de la Banque qui sont déclenchées par l'élaboration d'un PAR, il est utile de les rappeler car elles peuvent varier selon les biens ou les sources de revenus affectés :

1.2.1 OP 4.12 : Réinstallation involontaire

La Politique de Sauvegarde 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer. La Politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'est prévue une assistance aux personnes déplacées, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

Cette Politique est déclenchée par (a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, (b) des restrictions d'accès à des biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) et/ou (c) des restrictions d'accès à des parcs nationaux et autres aires protégées.

1.2.2 Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale (1^{er} juillet 2010)

La diffusion de l'information appuie les prises de décision par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet considéré.

Ainsi, pour tous les sous projets de catégorie A ou B, l'emprunteur doit fournir une documentation pertinente en temps voulu avant la consultation, et ce, dans une langue compréhensible par les groupes consultés.

Tout Rapport d'études environnementales et sociales doit être mis à disposition des groupes affectés par le projet et des ONG locales et soumis pour diffusion à la Banque Mondiale.

2 RAPPELS ET GENERALITES SUR UN PLAN DE RECASEMENT

Un Plan de recasement est un programme de développement qui est mis en œuvre jusqu'à ce que les populations affectées aient, au moins, recouvré leur niveau de vie initial, l'idéal étant qu'elles puissent améliorer leurs conditions de vie en partageant les opportunités offertes par le projet considéré.

2.1 CADRE JURIDIQUE D'UN P.A.R.

Le CPRI a déjà défini le cadre juridique de la Réinstallation involontaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet PIC : il a mis en exergue la complémentarité entre les dispositions juridiques applicables et la PO 4.12 de la Banque.

Il assure, entre autres, que les personnes affectées par le projet (PAPs) recevront une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne, aucun ménage ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.

Ainsi, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAR tiennent compte des dispositions légales et réglementaires nationales, notamment des textes suivants :

loi n°60-004 du 15 février 1960 et ses modificatifs relatifs au domaine privé national,

- ordonnance 60 099 du 21 septembre 1960 et ses textes modificatifs réglementant le domaine public,
- ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées,
- loi 2005-019 portant statuts des terres,
- décret 64-291 du 22 juillet 1964, fixant les règles relatives à la délimitation, à la conservation et à la police du domaine public,
- décret n°2006-597 du 10 août 2006 approuvant le PUDi (Plan directeur d'urbanisme) de Tolagnaro. A noter que ce décret a été adopté après le lancement du PIC.

2.2 DEMARCHE D'ELABORATION DU P.A.R.

2.2.1 Phase préparatoire

Le projet de réhabilitation de voiries urbaines à Tolagnaro est une réponse à une requête des Autorités régionales et communales : la première démarche a donc consisté en une confirmation de la mise en œuvre du projet auprès des Autorités concernées.

Puis, la Commune a informé les Autorités de proximité (Chef de Quartier et autres) qui, eux-mêmes se sont chargés d'informer la population locale quant à la mise en œuvre du projet et au calendrier des travaux.

A part cela, des techniciens du PIC se sont également rendus sur le terrain pour informer et discuter avec la population locale et, plus particulièrement, les marchands de rue.

2.2.2 Enquêtes participatives

Au cours de cette phase, les données suivantes ont été collectées :

- données sociodémographiques sur les ménages et les personnes vulnérables
- données économiques concernant les activités économiques recensées dans la zone d'emprise
- collecte des informations de base pour les constructions affectées afin d'assurer leur évaluation.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne transparence des actions et de faire participer le public dans la démarche, en collaboration avec les Autorités locales, l'équipe a aussi organisé les activités suivantes :



- rencontres individuelles avec les marchands de rue pour leur expliquer la démarche et recueillir leurs préoccupations. De cette façon, les marchands pouvaient continuer à vendre leurs produits tout en discutant avec des techniciens du PIC ;
- rencontres publiques pour décider ensemble du site où les marchands vont pouvoir se

déplacer durant les travaux.

Durant ces démarches, les préoccupations exprimées ont été notées et discutées. Les mesures d'atténuations proposées en tiennent compte.

Le déroulement de cette séance publique a été documenté et a été mis en annexe de ce document.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et avec le consentement des Autorités locales et communales.



2.2.3 Formatage et analyse des données

Cette activité a consisté en l'analyse statistique et qualitative de l'ensemble des données recueillies et en leur interprétation afin de disposer des résultats sur les impacts potentiels, leur évaluation et les propositions de mesures de recasement.

Les données colligées ont permis d'établir les principaux éléments pertinents pour le présent Plan de réinstallation :

- ✓ éligibilité
- ✓ impacts potentiels
- ✓ évaluation des compensations et des pertes
- ✓ protection et gestion de l'environnement
- ✓ modalités de résolution des litiges.

2.3 ÉLIGIBILITE

Au sens du présent Plan de réinstallation, sont éligibles :

- a. Quiconque est affecté, directement ou indirectement, par le projet de réhabilitation de voiries urbaines à Tolagnaro, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.
- b. Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- c. Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Cadre de politique de réinstallation)
- d. Ceux qui n'ont pas de droit ni revendication légale reconnue sur les parcelles qu'ils occupent.
- e. Les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet.

Dans de tels cas, des recherches seront entreprises en collaboration avec les autorités locales pour identifier et entrer en contact avec ces personnes après le recensement.

DATE D'ELIGIBILITE



En accord avec les Autorités locales et après consultation des marchands, les enquêtes sur les vendeurs de rue se sont déroulées du 10 au 19 novembre 2011.

Une séance de consultation publique impliquant des représentants des Autorités a été organisée le 16 novembre 2011, en présence des marchands.

Par la suite, des affichages pendant 1

semaine ont été faits pour identifier d'éventuelles personnes qui n'auraient pas été présentes durant les enquêtes.

La date d'éligibilité correspond à la date de la fin des affichages : 27 novembre 2011.

3 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES

En tout, 95 ménages ont été recensés jusqu'à la fin des affichages : les marchands de rue et les constructions affectés se trouvent tous sur l'axe RN12A, au niveau du Quartier d'Amparihy. Sur les autres axes à réhabiliter, jusqu'à ce jour, l'on ne recense aucun marchand de rue.

Tableau 2 : Répartition des PAPs par ménage et par catégorie d'impact

NOM	TYPE D'IMPACT	CODE PAP
✓ Juliana Vonjiniaina	Déplacement d'étal	A1
✓ Sana Rossy	Déplacement d'étal	A2
✓ Rahantanirina Delette	Déplacement d'étal	A3
✓ Pela Razafindrakona	Déplacement d'étal	A4
✓ Tema Justine	Déplacement d'étal	A5
✓ Tohisoa	Déplacement d'étal	A6
✓ Siza	Déplacement d'étal	A7
✓ Rasoanjanahary Georgine Prisca	Déplacement d'étal	A8
✓ Sana Solo	Déplacement d'étal	A9
✓ Fereta	Déplacement d'étal	A10
✓ Mahatsato	Déplacement d'étal	A11
✓ Maho Tsihalefy Florena	Déplacement d'étal	A12
✓ Mora Tsaraandro Dorlin	Déplacement d'étal	A13
✓ Razanatsoa Cephine	Déplacement d'étal	A14
✓ Claudia Rafanomezantsoa	Déplacement d'étal	A15
✓ René	Déplacement d'étal	A16
✓ Lalatina Christine	Déplacement d'étal	A17
✓ Rananoro Esther	Déplacement d'étal	A18
✓ Zave	Déplacement d'étal	A19
✓ Sambo Marcel	Déplacement d'étal	A20
✓ Damy Julien	Déplacement d'étal	A21
✓ Rasoa	Déplacement d'étal	A22
✓ Frederic	Déplacement d'étal Abri en bois: 1.2*1.6m ²	A23
✓ Rabemanalina Enoclin	Déplacement d'étal	A24
✓ Nozantsy	Déplacement d'étal	A25
✓ Rasoanandrasana Eliane Elairette	Déplacement d'étal	A26
✓ Elisabeth	Déplacement d'étal	A27
✓ Marlyne	Déplacement d'étal	A28

NOM	TYPE D'IMPACT	CODE PAP
✓ Monja Solas	Déplacement d'étal	A29
✓ Raharoivonjy Anastasie	Déplacement d'étal	A30
✓ Kotoson Frédéric	Déplacement d'étal	A31
✓ Zanadrainy Parfait	Déplacement d'étal	A32
✓ Razafimandimby Bienvenu	Déplacement d'étal	A33
✓ Clement Modeste	Déplacement d'étal	A34
✓ Masy Fidèle	Déplacement d'étal	A35
✓ Aimée	Déplacement d'étal	A36
✓ Edmene	Déplacement d'étal	A37
✓ Razafindratiiana Florette	Déplacement d'étal	A38
✓ Rasoanantenaina	Déplacement d'étal	A39
✓ Rasoanantenaina Jeannette	Déplacement d'étal	A40
✓ Patrice	Déplacement d'étal	A41
✓ Dimasy	Déplacement d'étal	A42
✓ Judex	Déplacement d'étal	A43
✓ Caroline	Déplacement d'étal	A44
	Abri en bois: 3*2,5m ²	
✓ Zara	Déplacement d'étal	A45
✓ Ruffin	Déplacement d'étal	A46
✓ Lala	Déplacement d'étal	A47
✓ Azira	Déplacement d'étal	A48
✓ Alexandre Sandri	Déplacement d'étal	A49
✓ Vola Clémentine	Déplacement d'étal	A50
✓ Voafidisoa	Déplacement d'étal	A51
✓ Masy Rafanomezana Luisette	Déplacement d'étal	A52
✓ Leon Benjamin Rakotovao	Déplacement d'étal	A53
✓ Celestin Cressan	Déplacement d'étal	A54
✓ Alban Arijhon	Déplacement d'étal	A55
✓ Razanazafy Albine	Déplacement d'étal	A56
✓ Misa Arsène	Déplacement d'étal	A57
✓ Bernadette	Déplacement d'étal	A58
✓ Jean Marie	Déplacement d'étal	A59
✓ Miarisoa Honorette	Déplacement d'étal	A60
✓ Randrianantenaina Arsène	Déplacement d'étal	A61
✓ Razandrivavy Raissa	Déplacement d'étal	A62
	Abri en bois: 3*1m ²	
✓ Miza Noeline	Déplacement d'étal	A63
✓ Pela Sana	Déplacement d'étal	A64
✓ Georgelin	Déplacement d'étal	A65
✓ Lalatiana Christiane	Déplacement d'étal	A66
✓ Berthe Rose	Déplacement d'étal	A67
✓ Dimbitsara Estelle	Déplacement d'étal	A68
✓ Miza Mamenosoa	Déplacement d'étal	A69
✓ Maho Marcelline Mamy	Déplacement d'étal	A70
✓ Masy Angeline	Déplacement d'étal	A71
✓ Sabia	Déplacement d'étal	A72
✓ Rosemine	Déplacement d'étal	A73
✓ Razanajafy Albine	Déplacement d'étal	A74

NOM	TYPE D'IMPACT	CODE PAP
✓ Laha Tsimitsiko	Déplacement d'étal	A75
✓ Bao	Déplacement d'étal	A76
✓ Saraline	Déplacement d'étal	A77
✓ Maho David	Déplacement d'étal	A78
✓ Claudine	Déplacement d'étal	A79
✓ Aly Gervais	Déplacement d'étal	A80
✓ James	Déplacement d'étal	A81
✓ Raharisoa Fanomezana Victoire	Déplacement d'étal Abri en bois : 2,5*3m ²	A82
✓ Noriane	Déplacement d'étal	A83
✓ Lalaso	Déplacement d'étal	A84
✓ Rasoarimalala Judith	Déplacement d'étal	A85
✓ Dimbisoa Josiane	Déplacement d'étal	A86
✓ Rafaranomena Dauphine	Déplacement d'étal	A87
✓ Razafindramasy Harlène	Déplacement d'étal	A88
✓ Mamy	Déplacement d'étal	A89
✓ Ravelosoa Jeanine	Déplacement d'étal	A90
✓ Kajy Nantenaina	Déplacement d'étal	A91
✓ Rasoarimalala Clairette	Déplacement d'étal Abri en bois: 2.50*2m ²	A92
✓ Razafinandrasana Honorine	Déplacement d'étal	A93
✓ Mamonjisoa Ernest	Clôture en bois : 8m	A94
✓ Raosa Ernestine	Déplacement d'étal	A95

En résumé :

- ✓ Le nombre total de marchands de rue est de 94
 Parmi ces 94 PAPs, 5 devront démonter et déplacer leurs étalages pour pouvoir continuer leurs activités quotidiennes.
- ✓ 1 ménage a une clôture qui dépasse de trop dans l'emprise de la route : il ne fait pas partie des marchands de rue mais devra déplacer sa clôture.

3.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES AFFECTES

Les 95 ménages affectés ont fait l'objet d'enquêtes socioéconomiques systématique. Les résultats de ces enquêtes sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

3.2.1 Niveau d'éducation

Malgré que le Quartier d'Amparihy soit en plein milieu urbain, le taux de scolarisation dans la zone est faible.

La proportion de ménages affectés où au moins une personne ne sait pas lire est de 92% et moins d'une dizaine de ménages ont des enfants qui ont atteint le niveau du baccalauréat, ce qui témoigne d'un faible niveau d'éducation.

3.2.2 Démographie et qualité de vie des ménages affectés

La valeur du mode qui correspond à la taille des ménages est de 6. Autrement, la taille des ménages affectés est la suivante :

Tableau 3 : Taille des ménages affectés

Taille	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
%	3,1	10,5	8,4	17,9	12,6	22,1	4,2	7,4	1,0	4,2	5,3	3,2

Selon les résultats des enquêtes :

- ✓ Malgré que le riz soit la principale base de nourriture des Malagasy, beaucoup de ménages ne mangent du riz que selon une fréquence limitée durant une journée :

Tableau 4 : Nombre de fois où les ménages PAPs mangent du riz

Fréquence du riz	1 fois/jour	2 fois/jour	3 fois/jour	Parfois Oui, parfois Non	Ne mangent pas de riz
%	35,2	22,0	29,7	9,9	3,3

A cause de la pauvreté, plus de 35% ne servent du riz qu'une fois par jour¹ : le riz coûte trop cher.

- ✓ Seuls 4 ménages ont de l'eau courante chez eux : tous les autres puisent de l'eau à partir d'une borne fontaine. Ce qui confirme les raisons pour lesquelles le PIC a construit (depuis 2007) et va encore construire des dizaines de bornes fontaines dans la ville de Tolagnaro.
- ✓ 72,9% des ménages PAPs vivent dans des maisons fabriqués avec des matériaux locaux. 22,9% vivent dans des cases en bois avec une toiture en matériaux locaux. Seuls 4,2% ont des maisons en dur.

Toutefois, 58,7% des ménages sont des propriétaires des maisons dans lesquelles ils vivent.

- ✓ 80,0% des ménages utilisent exclusivement du charbon de bois comme combustible. Seuls 11,6% d'entre eux utilisent du bois de chauffe. 8,4% utilisent à la fois du bois de chauffe et du charbon de bois en fonction des cas.
- ✓ En ce qui concerne l'éclairage domestique, 21% des ménages affectés ont de l'électricité chez eux. Le reste utilise des lampes à pétrole, ce qu'ils appellent "*jiro kapoaka*".

¹ Les ménages Antandroy consomment essentiellement du manioc et du maïs ils sont moins de 5% dans le Quartier.

3.2.3 Principales sources de revenu des PAPs

Près de 86% des marchands de rue recensés sont des femmes. Si les femmes vendent en général des denrées alimentaires, les hommes mettent plutôt sur le marché des produits du genre feuilles de tabac, meubles, ...

Il y a peu de temps, le nombre de vendeurs de rue dans cette zone n'était pas aussi important : la prolifération des petits métiers est certainement due aux méfaits de la crise sociopolitique.

Les types de produits vendus dans la rue sont essentiellement les suivants :



- Produits de première nécessité (PPN) : riz, huile, céréales, ...
- Meubles
- Feuilles de tabac
- Légumes
- Charbon de bois
- Tubercules
- Fruits
- Produits de la pêche (surtout des poissons)
- Viande

Selon les enquêtes, souvent, c'est parce que le mari a perdu son emploi que la femme a dû commencer à exercer le métier de vendeur de rue. Néanmoins, 54% des ménages ont soit un mari, soit une autre personne de la maison qui a un travail et assure une autre source de revenu à la famille.

Un essai d'analyse des chiffres d'affaires des vendeurs de rue a été mené à la suite des enquêtes socioéconomiques qui ont été menées en novembre 2011. Les résultats sont les suivants :

Tableau 5 : Chiffre d'affaires journaliers moyen des PAPs

Chiffre d'affaires journalier déclaré (CA)	Proportion (%)
CA < 5 000	43,1
5000 ≤ CA < 7 000	20,9
7000 ≤ CA < 10 000	8,1
10 000 ≤ CA < 15 000	12,8
15 000 ≤ CA	15,1

Presque la moitié des vendeurs de rue gagnent moins de 2usd/j pour les activités économiques qu'ils pratiquent alors que le mode est de 6 pour la taille des ménages.

Les ménages qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 15 000Ar/j sont, essentiellement :

- des mareyeuses

- des vendeurs de PPN
- des bouchers
- des vendeurs de produits de confection.

Ils représentent environ 15% des PAPs.

3.2.4 Analyse de vulnérabilité

Conformément au CPRI et aux exigences de la PO 4.12, dans ce document, nous insisterons essentiellement sur la vulnérabilité économique.

Si on table sur la valeur de référence donnée par l'ONG « Friends of the Earth » pour Madagascar, le seuil de pauvreté économique correspond à un revenu inférieur à 197 000/an par individu, on peut affirmer sans ambiguïté que tous les ménages affectés dans le cadre de ce projet de réhabilitation de voiries urbaines sont économiquement pauvres.

Qui plus est, même pour les ménages qui ont d'autres sources de revenu (par exemple, un mari qui a un autre travail), l'activité de marchand de rue constitue une part significative des revenus familiaux : l'on peut alors, à juste titre, en conclure que tous les ménages affectés dans le cadre de ce projet sont économiquement vulnérables.

Des mesures appropriées doivent ainsi être préparées afin que les activités prévues ne puissent perturber les sources de revenu des ménages d'une manière significative.

4 IMPACTS NEGATIFS ET MESURES DE REINSTALLATION

4.1 ELEMENTS DE BASE POUR L'EVALUATION DES IMPACTS

4.1.1 Types d'impact

94 PAPs sur 95 ont des étals ou des kiosques ambulants qu'ils devront déplacer durant les travaux.

Les résultats des enquêtes ont abouti au tableau suivant :

Tableau 6 : Récapitulation des ménages affectés par axe et par nature des impacts

AXE RN12A	CONSTRUCTIONS	ETALS	CONSTRUCTIONS ET ETALS	TOTAL
Nombre	6	94	5	95

4.1.2 Biens affectés

Les biens immobiliers qui seront affectés par le projet comprennent :

- une clôture en bois de 8m de long



Le ménage de code A94 n'exerce pas d'activité susceptible d'être affectée par les travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Tolagnaro.

- cinq abris en matériaux locaux utilisés pour des activités économiques.



Les dimensions de ces biens immobiliers ont déjà été reportées dans le *Tableau 2*.

4.1.3 Minimisation des impacts

Il a été énoncé plus haut que, selon les directives du Plan d'urbanisme, l'emprise des voiries urbaines devrait être d'un minimum de 9m. Toutefois, afin d'éviter des acquisitions de terrains ainsi que pour éviter trop d'impacts sur les riverains, la Commune urbaine de Tolagnaro a accepté de limiter l'envergure des voiries à réhabiliter à l'emprise existante: de cette manière, les impacts négatifs seront d'importance minime et les mesures d'atténuation à prévoir seront plus faciles à mettre en œuvre.

4.2 EVALUATION DES IMPACTS

4.2.1 Méthode utilisée

Comme il l'a été mentionné ci-haut, la seule source d'impact est constituée par les travaux. Les impacts se résument comme suit :

- Perturbation des activités de vente durant le jour de déménagement : 1 jour au début et 1 jour à la fin des travaux.

94 marchands de rue vont devoir déplacer leurs étals ce jour-là. Néanmoins, il n'y aura pas d'interruption de leurs activités : il suffira de leur demander de se lever un peu plus tôt que d'habitude.

- Perte de biens immobiliers pour 6 ménages dont 5 sont des vendeurs de rue.

Durant les enquêtes socioéconomiques qui ont été réalisées au moment de la préparation du présent Plan d'actions, les coûts des étals ont été demandés aux vendeurs : étant donné que les montants recueillis sont très faibles, il sera tenu compte d'une majoration de 50% des coûts durant l'évaluation des compensations y afférentes.

Pour ce qui est du tableau d'évaluation des impacts, la matrice de Léopold basée sur les critères suivants sera utilisée :

- ✓ Valeur de la composante affectée: elle découle d'un jugement global qui exprime le degré de conservation et de protection accordé à la composante considérée.

Elle peut être :

Élevée : lorsqu'un élément présente des qualités exceptionnelles et dont la conservation et/ou la protection font l'objet d'un consensus.

Moyenne : lorsque la conservation ou la protection d'un élément représente un sujet de préoccupation ou dont les activités ou les ressources sont appréciées.

Faible : lorsqu'un élément suscite peu de préoccupations, de protection ou de conservation.

- ✓ Amplitude de la perturbation ou de la modification: souvent, on peut distinguer 3 degrés de perturbation

Elevée: l'impact met en cause l'intégrité de l'élément considéré et en modifie complètement sa dynamique.

Moyenne: l'impact modifie l'élément sans pour autant en modifier les fonctions

Faible : l'impact se résume en une modification superficielle de l'élément sans en altérer la dynamique ni sa qualité.

- ✓ Durée de l'impact

Selon les cas, la durée d'un impact donné peut être :

- Occasionnelle
- Semi-permanente, ou encore
- Permanente.

4.2.2 Evaluation proprement dite et mesures d'atténuation proposées

Tableau 7 : Evaluation de l'importance des impacts et mesures d'atténuation proposées

AXE : RN12A - AMPARIHY						
IMPACTS POSSIBLES	VALEUR DE LA COMPOSANTE AFFECTÉE	AMPLITUDE	DUREE	ETENDUE	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
Perturbation des activités due au déplacement des étals durant les travaux	Elevée	Moyenne	Occasionnel le (<i>une fois au début et une autre fois à la fin</i>)	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le site de déplacement avant le déménagement effectif : terrassements du site, nettoyage, mise en place de bacs pour les déchets verts de marché, ... - Appuyer les vendeurs de rue durant leur déplacement physique vers un nouveau site - Allouer des indemnités de déplacement
Perte d'étal ou d'abri pour marchandises	Elevée	Moyenne	Permanente	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les vendeurs de rue pour toute perte de bien mobilier
Perte d'abri	Moyenne	Moyenne	Permanente	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les vendeurs de rue pour toute perte de bien mobilier
Perte de clôture	Moyenne	Moyenne	Permanente	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser toutes les personnes qui perdent un ou des biens mobiliers
Gêne durant les travaux de génie civil	Moyenne	Moyenne	Quelques semaines	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Bien planifier les travaux pour limiter les perturbations de la vie des riverains
Altération de la qualité de l'air durant les travaux de terrassement	Moyenne	Moyenne	Quelques semaines	Locale	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - En saison sèche, humidifier la chaussée le matin, avant de commencer les travaux de terrassement

4.2.3 Consultations publiques liées aux impacts identifiés

Afin d'assurer la participation des ménages affectés dans la préparation du Plan d'action, rappelons qu'une campagne d'information a été réalisée sous la forme d'une approche individuelle : tous les marchands de rue qui ont été présents à ce moment-là ont donc été informés sur le projet et le calendrier prévisionnel. Durant les enquêtes, une question a été posée quant à l'avis des marchands sur le déplacement prévu : 100% des vendeurs de rue ont accepté les travaux. Certains ont avancé que la raison est qu'une telle initiative peut améliorer leurs chiffres d'affaires (car la salubrité des lieux va être améliorée), d'autres ont déclaré que leur Quartier sera plus attrayant, le reste ne s'est pas prononcé sur la raison de leur acceptation.

Plus tard, après les enquêtes, une réunion publique a été organisée avec les Autorités locales, essentiellement afin de choisir le site où les marchands pourront continuer à exercer leurs activités durant les travaux : la traduction du Procès verbal qui a été établi et accepté par les participants est donnée dans les pages suivantes :

PROCES VERBAL

Date : 16 novembre 2011

Lieu : Amparihy

Objet : Préparation des vendeurs de rue au déplacement

Président de séance : Président du Fokontany



Points discutés :

- (1) Rappel sur le projet de réhabilitation de voiries urbaines
- (2) Explications sur les enquêtes effectuées sur les vendeurs de rue affectés incluant des informations sur leurs sources de revenu
- (3) Recherche d'un site provisoire où les marchands pourront continuer à exercer quand les travaux démarreront
- (4) Explications sur les endroits où les marchands absents pourront encore se faire recenser.



Déroulement de la séance

A la requête des marchands, la séance plénière a été organisée dans l'après-midi et le Chef du Fokontany l'a présidée. Ce dernier a expliqué les thèmes à discuter ci-dessus mentionnés. Après quoi, la parole a été donnée à un représentant du Projet PIC pour plus de détails.

- (1) Explications sur les détails des travaux de réhabilitation de voiries urbaines dans la Commune de Tolagnaro

Il a été planifié de réhabiliter des voiries urbaines de Tolagnaro au début de l'année 2012, le tronçon de la RN12A qui traverse Amparihy en fait partie. Toutefois, il n'y aura pas d'acquisition de terrain car les travaux se feront selon l'emprise existante. Toutefois, il y a des marchands qui vendent dans l'emprise de ce segment à l'endroit desquels il est nécessaire de trouver des solutions dès maintenant, ce qui constitue la principale raison pour laquelle la réunion a été organisée.

- (2) Enquêtes

Il a été porté à la connaissance des participants que c'est par l'intermédiaire des enquêtes que la liste des marchands de rue sera dressée, ce qui permettra de préparer d'avance les arrangements nécessaires pour qu'ils puissent continuer leurs activités.

Les participants ont également été informés que cette liste sera affichée pen-

dant une semaine au niveau du Fokontany et que les marchands qui sont absents peuvent prendre l'attache du Président du Fokontany durant cette période pour se faire recenser. Une fois ce délai dépassé, la liste sera fermée.

(3) Place de marché provisoire

Un choix a été donné aux marchands quant à la place provisoire où ils pourront continuer leurs activités durant la période des travaux (1) option 1 : terrain de jeu près de Mr Patrick ou (2) option 2 : place Blue Moon ou une autre place dans le quartier. Suite à un plébiscite, la grande majorité a opté pour la place Blue Moon. Il est important de noter que cette parcelle appartient à la Commune.

Les participants ont également été informés qu'ils seront prévenus au moins une semaine avant le début effectif des travaux.

Les marchands n'ont pas demandé d'aide financière pour leur déplacement.

Plus rien n'ayant été à l'ordre du jour et les questions ayant été épuisées, la séance a été clôturée officiellement par le Président du Fokontany à seize heures et demi.

Ont signé ensemble le Procès verbal le Président du Fokontany, le représentant des marchands, le représentant de la Commune et le représentant du Projet PIC. Les marchands qui ont assisté à la séance ont été listés dans la fiche de présence.

**LE REPRÉSENTANT DES
MARCHANDS**

LE PRÉSIDENT DU FOKONTANY

LE REPRESENTANT DU PIC

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE



Figure 2 : Zones occupées par les marchands et options de déplacement

5 EVALUATION DES COÛTS DES INDEMNISATIONS ET DES COMPENSATIONS

5.1 METHODOLOGIE

5.1.1 Rappel des dispositions du CPRI sur les compensations et indemnités

Le CPRI a prévu tous les cas de perte de biens immobiliers ou d'actifs qui peuvent apparaître dans la mise en œuvre d'un Plan de recasement dans le cadre du Projet PIC :

Tableau 8 : Types de compensation *versus* Types de perte

Type de compensation	Catégories de personnes affectées	
	Occupants précaires (résidant sur le site)	Usagers de services ou de ressources
	Perte d'abri	Perte d'accès
Compensation pour perte de construction	Compensation de la valeur perdue et réinstallation	--
Compensations pour la perte de revenus	Paiement de la moyenne des rentrées annuelles	
Compensation pour perte d'accès	--	Évaluation au cas par cas
Indemnités de déplacement	Déplacement assuré par Projet	--
Autres formes d'assistance	Indemnités de désagrément	Indemnités de désagrément

Source : Extrait du tableau 7.7 du CPRI

Comme il n'y aura pas de pertes de revenu, les compensations se limiteront aux aspects suivants :

- Compensation pour perte de construction : clôture et abris
- Compensation pour perte d'accès aux sites de vente.

A noter que l'intensité du trafic sur la RN12A étant faible, environ une quarantaine de voitures par jour, la présence de vendeurs dans l'emprise ne gêne pas les automobilistes d'une manière significative.

5.1.2 Evaluation des compensations liées aux constructions

Les compensations en matière de construction comprendront l'indemnité des constructions : 5 abris et 1 clôture en bois

Les constructions touchées seront évaluées à leurs valeurs neuves :

- coûts de matériaux de construction livrés sur le chantier qui le composent :
- coût de la main d'œuvre locale
- marge pour imprévus.

Tableau 9 : Estimation des coûts unitaires

Type de construction	Prix unitaire en Ar		
	PU (Ar)	Q	Montant
(a) Habitation en matériaux locaux : mur en <i>satrana</i> , toiture en <i>falafa</i> , plancher en bois :			
- Planche	2 500	6	15 000
- Bois carré	2 000	10	20 000
- Bois rond	3 000	3	9 000
- Quincaillerie (clous, ...)	5 000	1	5 000
	49 000Ar/m²		
<u>Amélioration apportée</u> : le plancher ne sera plus directement le sol (sable) mais du bois.			

Type de construction	Prix unitaire en Ar		
	PU (Ar)	Q	Montant
(b) Clôture en bois			
- Bois rond	3 000	2	6 000
- Bois carré	2 000	3	6 000
- Goélette	600	10	6 000
- Quincaillerie	5 000	0,2	1 000
	19 000Ar/ml		
<u>Amélioration apportée</u> : Il y aura un renforcement des goélettes au milieu de deux piquets consécutifs.			

Tableau 10 : Evaluation des coûts des compensations

Nom du PAP	MAMONJISOA Ernest	RASOARIMALALA Clairette	RAHARISOA Fanomezana Victoire	Caroline	Fredéric	RAZANDRIVAVY Raissa
Nature de la perte	Clôture en bois	Case en bois	Case en bois	Case en bois	Case en bois	Case en bois
Dimensions	8m	2,50*2m ²	2,5*3m ²	3*2,5m ²	1,2*1,6m ²	3*1m ²
Montant réclamé par le propriétaire (Ar)	120 000Ar	60 000Ar	60 000Ar	600 000Ar	20 000Ar	30 000Ar
Coûts actuels estimés (Ar)	152 000Ar	245 000Ar	367 500Ar	367 500Ar	94 080Ar	147 000Ar
TOTAL						1 005 580AR

NB : Les coûts actuels estimés sont largement supérieurs aux montants réclamés par les PAPs. Ce sont ces coûts estimés qui seront reportés dans le budget.

5.1.3 Evaluation de la perte d'accès aux parcelles de vente

En référence au Procès verbal ci-dessus et à la *Figure 2 : Zones occupées par les marchands et options de déplacement*, le site que les marchands ont choisi pour continuer leurs activités n'est pas loin des sites qu'ils occupent jusqu'à ce jour. En outre, comme il n'y aura pas de marchands qui pourront s'installer sur leurs sites actuels quand ils se déplaceront, la clientèle restera la même car elle n'aura pas d'autres options.

En somme, il n'y aura donc pas de pertes de revenu liées à la perte d'accès à leurs sites habituels de vente. En outre, leur déplacement ne sera que temporaire.

Sur un autre point de vue, vu le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation, il sera possible de faire coïncider le moment de leur déplacement avec la saison de récolte (vers le mois d'avril) : la clientèle aura alors un pouvoir d'achat plus élevé et les chiffres d'affaires seront certainement maintenus, voire en augmentation.

5.1.4 Appui au déménagement

Selon le Procès verbal joint en annexe et traduit dans le cadre de ce document, les marchands n'ont pas demandé à recevoir un appui durant leurs déménagements vers le site Blue Moon. Toutefois, il est recommandé au Secrétariat National du Projet de prévoir un montant de 2*10 000Ar² par marchand pour les déplacements des étalages.

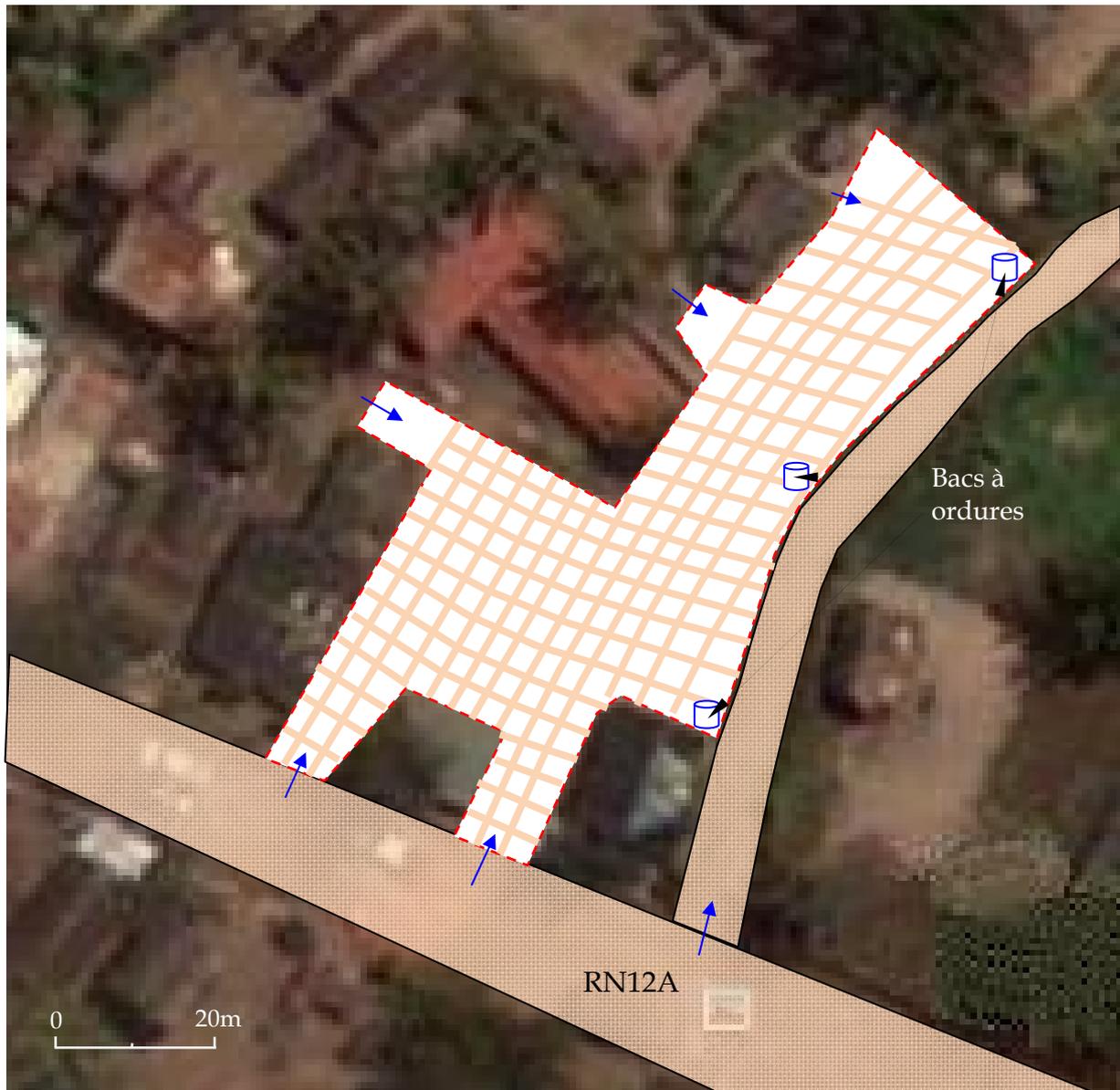
5.1.5 Améliorations du site de recasement avant l'installation des marchands

Le site de recasement en question est un terrain nu qui est sablonneux. Il n'y aura donc pas de boues, même en saison de pluie.

Néanmoins, de menus travaux de terrassement manuel et des allées sont prévus, soit l'équivalent de 20 hommes-jour de travail :

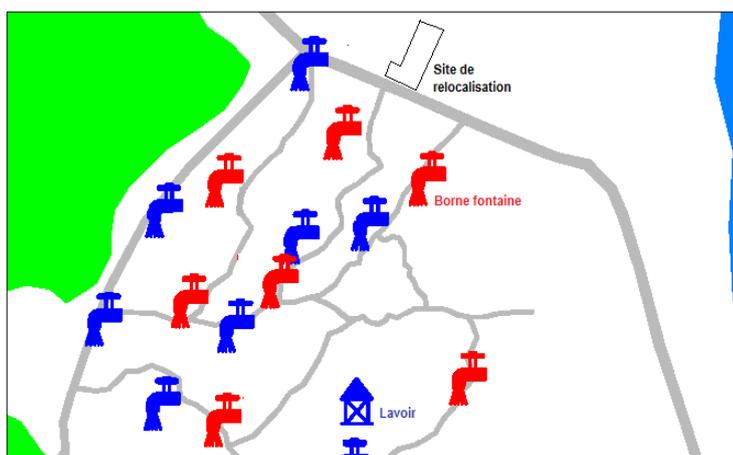
$$20 \text{ personnes} * 5 \text{ 000Ar/j} = 100 \text{ 000Ar}$$

² Le coût d'une journée de main d'œuvre est de 4 000Ar/j, soit environ 1.8usd/j au taux actuel.



—> Entrées possibles vers le site de relocalisation

Figure 3 : Aménagement du site de relocalisation



Plus de 100 places sont possibles. En outre, les parcelles seront beaucoup plus grandes que les places que les marchands occupent actuellement sur les bordures de la RN12A : ces parcelles auront des dimensions pouvant aller jusqu'à 5 - 6m².

En outre, sur la figure ci-contre,

l'on montre qu'il existe déjà des bornes fontaines qui ont été construites par le PIC durant les années antérieures.

5.1.6 Récapitulatif des compensations / indemnisations

Le récapitulatif des compensations et des indemnisations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Récapitulatif des montants des compensations

DESIGNATION	MONTANT (AR)	OBSERVATIONS
Compensation d'une clôture en bois	152 000	1 seul ménage
Compensation de 5 cases en bois utilisées comme abris durant les activités de commerce	853 580	Des cases en bois déplaçables seront construites, sauf si les PAPs insistent pour être compensés en numéraire
Amélioration du site de recasement	100 000	Ces travaux seront exécutés avant le déplacement effectif des marchands
Appui aux déménagements	1 880 000	94 bénéficiaires
TOTAL	2 985 580AR	

5.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Selon les bonnes pratiques liées à l'application des exigences de la PO 4.12, un accompagnement doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- Surveiller les travaux préliminaires au déplacement effectif des marchands : terrassements, marquage et attribution des parcelles, ...
- Appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation : paiement des compensations des marchands, nouvelles cases et autres,
- Assister les marchands dans la répartition des parcelles où ils pourront aménager leurs étals et continuer leurs activités

Afin d'éviter des litiges, l'attribution des parcelles de vente se fera par tirage au sort afin de donner les mêmes chances à tout le monde.

Des allées seront aménagées entre les étals afin de permettre la circulation des acheteurs et des marchands.

- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informés de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'actions

Les devront être informés de (i) l'avancement des travaux de réhabilitation de l'axe RN12A (ii) la situation des paiements des compensations et appuis et (iii) d'autres exigences.

- Recevoir les éventuelles doléances des marchands et les transmettre aux responsables.
- Surveiller la gestion des déchets de marché.

Sur ce point de vue, le PIC emploie déjà des animateurs sociaux pour les équipements communautaires qui ont été construits dans le même Quartier : ces mêmes individus sont prévus pour accompagner les marchands dans la mise en œuvre du présent Plan d'actions.

5.2.1 Communication avec les marchands déplacés

Ce point a déjà été mentionné à plusieurs reprises dans les paragraphes supra mais il est nécessaire d'insister là-dessus.

La communication portera sur les points suivants :

- ✓ Le programme de déplacement

Le calendrier des travaux doit être communiqué à l'avance aux marchands : démarrage effectif des travaux sur l'axe, fin des travaux : date à laquelle les marchands pourront rejoindre leurs places initiales.

Le calendrier des divers paiements doit être connu de tous. Un système sera mis en place pour que les retardataires puissent recouvrer leurs dus.

Le planning de déplacement vers le site de relocalisation sera affiché au moins une semaine à l'avance afin de permettre à chaque personne intéressée de s'y préparer.

- ✓ Salubrité des lieux

Des bacs à ordures seront mis en place. Ils seront collectés sur une base régulière par le Service de la voirie de la Commune. Les marchands seront sensibilisés sur ce point.

- ✓ Règlement des litiges

Durant la mise en œuvre de la relocalisation, des doléances ou des litiges peuvent apparaître : le Chef de District ou son représentant paraît être le plus approprié pour ce poste.

Les procédures liées au règlement des litiges (qui seront détaillées ci-dessous) doivent être expliquées en détails aux marchands.

- ✓ Sécurité des passants *versus* chantier des travaux

La distance vers le site de relocalisation est d'environ une centaine de mètres par rapport aux places initialement par les marchands : les acheteurs et ces derniers devront ainsi être sensibilisés sur la sécurité. A noter qu'il est possible d'emprunter d'autres ruelles pour accéder au site de relocalisation car circuler sur la RN12A sera dangereuse durant les travaux.

5.2.2 Mesures liées à la vulnérabilité économique des marchands

Tous les marchands inventoriés au moment des enquêtes sont tous des membres de ménages économiquement vulnérables. Selon les prévisions ci-dessus, il n'y aura pas de rupture dans leurs sources de revenu, néanmoins, il est recommandé de leur accorder une aide s'élevant à 10 000Ar/PAP. Ce montant correspond au double de la moyenne des chiffres d'affaires journaliers des marchands les plus vulnérables : cela leur permettra de faire face à d'éventuelles perturbations durant le premier jour de leur relocalisation.

6 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.

6.1 STRUCTURE GENERALE ET FONCTIONNEMENT

Le présent Plan de réinstallation est assez simple dans son contenu : un schéma à 2 (deux) niveaux devrait suffire pour sa mise en œuvre.

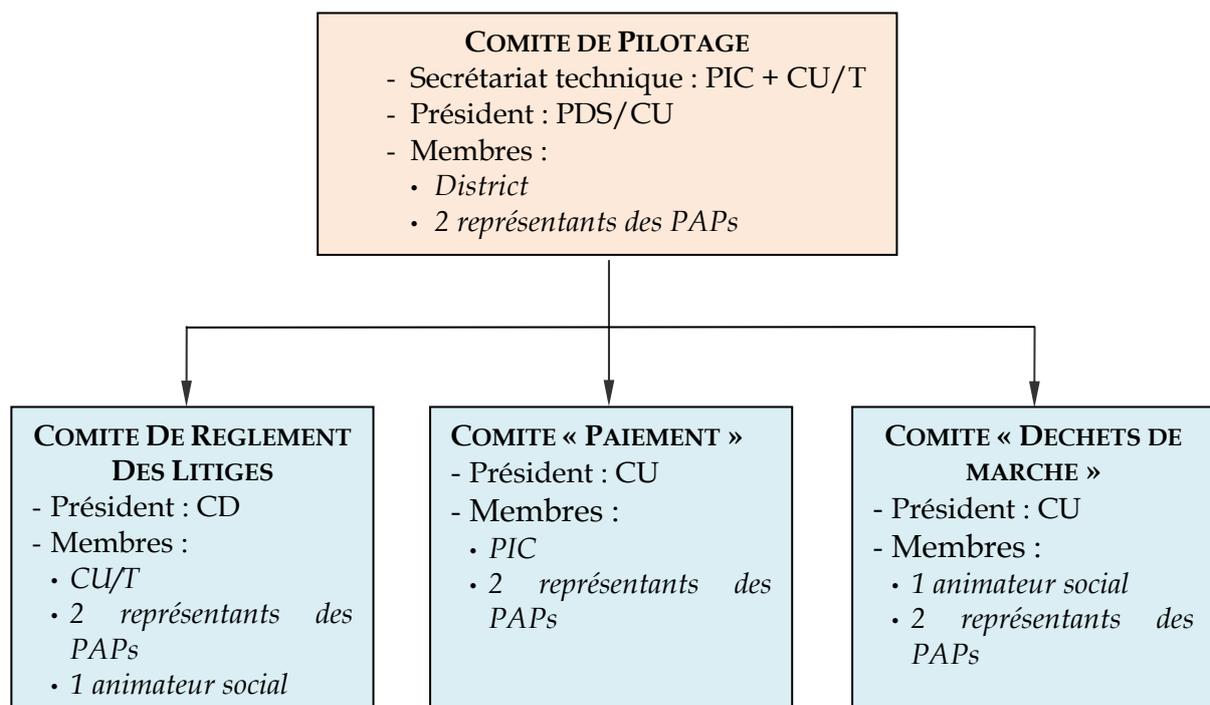


Figure 4 : Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR

Le Comité de Pilotage est l'organe de supervision et de coordination des opérations de Réinstallation. A ce titre, il est l'instance de décision et d'orientation des activités prescrites par le cadre de Politique. Y siégeront à titre nominatif les entités suivantes :

- le PDS de la Commune ou son représentant
- le Projet PIC
- deux représentants des PAPs dont la mission est d'assurer la protection des droits des personnes affectées par le processus de réinstallation et d'émettre des avis y afférents.

Le Secrétariat Technique sera assuré par le PIC et le Service de la voirie de la Commune.

Le Comité de règlement des litiges (ou CRL) reçoit les éventuelles doléances et les plaintes adressées par un PAP (*via* les animateurs sociaux) donné ou une autre personne. Ce Comité analyse et gère ces dossiers :

- si la doléance/plainte est pertinente, elle sera traitée suivant les procédures ci-dessous
- si elle ne l'est pas, une réponse écrite sera quand même adressée au plaignant.

Le Comité « Paiements » s'occupe de la planification, de la communication ainsi que de la documentation requise y afférente. Il doit assurer une pleine transparence des dossiers y afférents.

NB: Les membres des divers Comités seront nommés par Décision du PDS.

La durée du mandat du Comité de pilotage est initialement fixée à 5 mois (ce qui correspond à une période de durée supérieure à celle des travaux)

Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que c'est nécessaire, sur convocation de son Président et selon un ordre du jour établi à l'avance.

Un procès verbal sera produit à l'issue de chaque réunion mentionnant les membres présents et absents, les enjeux discutés et les activités prévues.

Pour assurer le fonctionnement des Comités, le budget suivant sera mis en provision :

Tableau 12 : Budget pour le fonctionnement du Comité de pilotage

LIBELLE	MONTANT (AR)
Fonctionnement des Comités : indemnités de réunion, autres frais de gestion	400 000
Imprévus	200 000
TOTAL	600 000

6.2 SUIVI / EVALUATION

Le Suivi/Evaluation a pour objectifs de :

- ✓ Evaluer le système de mise en œuvre du Plan et de proposer d'éventuelles améliorations
- ✓ Préparer des rapports d'une manière indépendante, suite à des suivis sur site
- ✓ Gérer la base de données sur les PAPs :

Une base de données informatisée et complète sur chacune des personnes affectées sera créée et maintenue depuis le début jusqu'à la fin. A titre non limitatif, ce dossier contiendra :

- les informations issues des enquêtes de base
- les pertes encourues
- le dossier de compensation: compensations dues, compensations reçues, évolution de la situation dudit PAP, ...

Dans ce cadre, les indicateurs suivants pourront être utilisés :

- proportion d'individus ayant reçu des compensations en espèces ou des compensations en nature, ou encore une combinaison des deux
- nombre d'étals déplacés
- utilisation effective des paiements par les bénéficiaires
- nombre et types de contentieux sur le nombre total de cas
- délai et qualité de la résolution des griefs sur le nombre total de griefs
- évolution des chiffres d'affaires des personnes affectées
- nombre d'individus qui ont changé d'activité

Le budget pour la mise en œuvre d'un tel système de Suivi/Evaluation est le suivant :

Tableau 13 : Budget pour le Suivi / Evaluation

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT (AR)
Création de la base de données (95 entrées)	1	300 000
Enquêtes économiques : à mi-parcours et à la fin	2	2*2 000 000
Imprévus		400 000
TOTAL		4 700 000

7 RÉSOLUTION DES LITIGES ET DES CONFLITS

Durant la mise en œuvre de ce Plan, des litiges et des doléances peuvent apparaître. Ils peuvent être liés aux éventualités suivantes :

- attribution des parcelles : certaines personnes peuvent contester les parcelles qui leur ont été attribuées (par exemple pour le fait qu'elle ne soit pas ouverte sur un axe principal, ...)
- voisinage : il est possible qu'une personne considérée ne souhaite pas être à côté d'une autre, etc.
- vu que le PIC va accorder des indemnités (déplacement, vulnérabilité), il est possible que certains PAPs demandent plus : ce sera au Comité de pilotage d'en décider en dernier recours mais, sur le principe, de tels requêtes ne doivent pas être acceptées.

Rappel : Parmi les PAPs, un seul ménage n'est pas un vendeur de rue.

Dans de tels cas, les recours de trois ordres :

- (1) Recours à l'amiable : les animateurs sociaux, avec le concours des représentants des PAPs et des Autorités locales et traditionnelles tenteront, autant que faire se peut, un règlement à l'amiable de l'affaire.

Souvent, les litiges de voisinage peuvent être réglés à ce niveau.

- (2) Recours à arbitrage : si le règlement à l'amiable n'aboutit pas, il est clair que le CRL entrera en action.

Le CRL se réunit sur une base irrégulière, en fonction de la situation : quand il ya des doléances ou des plaintes qui ne peuvent pas être résolues chaque au premier niveau, ses membres se réunissent. Dans des cas pareils, il est habituellement nécessaire d'aller sur le terrain ou de convoquer les protagonistes. Chaque réunion est convoquée par le Président.

- (3) Recours au Tribunal de première instance de Tolagnaro

Si toutes les tentatives ci-dessus n'aboutissent pas au règlement du différend, l'affaire sera portée au Tribunal. Auquel cas, le PIC payera les coûts y afférents.

Habituellement, les protagonistes se rendent compte qu'ester en justice demande diverses auditions et, par voie de conséquence, de longues périodes d'attente et d'angoisse. Il apparaît alors clair que ces derniers n'ont pas intérêt à aller en justice, sauf dans des cas extrêmes (exemple : querelle qui a abouti à des blessures, ...)

8 PROGRAMME GLOBAL DU P.A.R.

Compte tenu de tout ce qui a été dit ci-haut, la mise de ce Plan comprend 3 phases séquentielles :

- une phase de préparation
- une phase de mise en œuvre du déplacement proprement dit, et
- la phase de clôture.

8.1 PHASE DE PREPARATION

La préparation du déplacement proprement dit comprend les activités suivantes :

- création des divers Comités par arrêté du PDS
- préparation des états de paiement
- création et première alimentation de la base de données sur le PAR avec les *baseline data* collectées lors des enquêtes socioéconomiques systématiques (enquêtes à 100%) menées en novembre 2011
- préparation du terrain de relocalisation
- information des PAPs sur le calendrier de mise en œuvre.

8.2 PHASE DE DEPLACEMENT PROPREMENT DITE

Les travaux sur l'axe RN12A ne pourront commencer qu'après réalisation des activités suivantes :

- paiement des compensations monétaires
- achèvement des compensations en nature

5 cases en matériaux locaux déplaçables servant d'abris pour 5 marchands de rue seront construites.

- déplacement physique des 94 PAPs concernés.

Tableau 14 : Calendrier global de mise en œuvre du PAR

AXE	DATE DEBUT	DATE FIN	OBSERVATIONS	
RN12A	Création des divers Comités par arrêté du PDS	Mars	Mars 2012	Il n'y a pas d'acquisition de terrains : il n'est donc pas lieu d'impliquer le District pour la création de ces Comités
	Préparation des états de paiement	Mars	Mars	Y annexer une copie du Procès verbal de consultation
RN12A	Création et première alimentation de	Mars	Mars	Utiliser les résultats

AXE	DATE DEBUT	DATE FIN	OBSERVATIONS
	la base de données sur le PAR		des enquêtes systématiques de novembre 2011
	Préparation du terrain de relocalisation	Mars	Mars
	Information des PAPs sur le calendrier de mise en œuvre.	Mars	Mars
	Paiement des PAPs	Mars	Mars
	Déplacement physique des marchands	Avril	Septembre
	Suivi/Evaluation	Juin	Evaluation à mi-parcours
		Août	Septembre 2012
			Audit de clôture du PAR

Pendant toute la durée de la mise en œuvre du PAR, des animateurs sociaux assureront l'accompagnement des PAPs dans les diverses activités suivantes, notamment :

- la sensibilisation et l'information des PAPs,
- l'assistance aux négociations avec l'Administration,
- l'assistance à l'indemnisation et aux compensations,
- l'assistance au déplacement,
- l'assistance à la gestion des plaintes.

8.3 CLOTURE

Après la réception des travaux, les marchands pourront revenir à leurs places initiales : un Audit de clôture du PAR sera mené avant ce retour afin d'évaluer les performances dudit Plan et, éventuellement, de corriger les déviations.

9 BUDGET ESTIMATIF POUR L'ENSEMBLE DU PLAN

Conformément aux recommandations du CPRI, le budget se répartit en plusieurs catégories :

- les coûts de compensation des PAPs (ce sont les indemnités pour les constructions)
- les frais d'assistance aux PAPs (indemnité de déplacement et appui lié à la vulnérabilité)
- les frais de construction des biens immobiliers affectés
- les frais administratifs :
 - les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion

- une provision pour frais de justice éventuels en cas de litige porté au Tribunal : il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte spécial pour ce volet, il suffira de le prévoir dans le plan de décaissement annuel.
- et les frais de suivi / évaluation

Tableau 15 : Budget global par catégorie selon le format préconisé par le CPRI

N°	ACTIVITES AVEC INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT (AR)	FINANCEMENT	
			Ressources internes du projet	Commune de Tolagnaro
1	Activités préliminaires			
1.1.	Création et première alimentation de la base de données sur le PAR	300 000		
1.2.	Préparation du terrain de relocalisation	100 000	X	
1.3.	Mise à disposition du terrain de relocalisation			X
2	Déplacement de population			
2.1.	– Appui au déménagement	1 880 000	X	
2.2.	– Compensations des biens immobiliers affectés	152 000 853 580	X	
2.3.	– Appui aux PAPs vulnérables	940 000	X	
2.4.	– Suivi / évaluation de la réinstallation	4 700 000	X	
3	Frais de Gestion (Comité de pilotage, autres)	600 000	X	
4	Provisions pour frais de justice	4 000 000	X	
5	Mesures environnementales			
5.1.	Mise en place de 3 bacs à ordures	300 000		
6	TOTAL	13 825 580		
7	Imprévus (2,5% du Total)	350 000	X	
8	TOTAL GENERAL	14 175 580	14 175 580	

CONCLUSIONS GENERALES

Réinstallation qui se limite à un déplacement provisoire des étalages

Dans le cadre du projet de voiries urbaines dans la Commune de Tolagnaro, plus de 9km de routes seront imperméabilisées par enrobé dense chaud. 11 axes sont concernés. Toutefois, sur le tronçon de la RN12A qui passe par le Quartier d'Amparihy, 94 marchands de rue ne pourront pas provisoirement continuer leurs activités sur les bords de la dite route. En outre, 1 ménage qui n'exerce pas d'activité de commerce aura une clôture en bois de 8m qui devra être déplacée.

Les 94 marchands de rue de vont ainsi être déplacés durant les travaux prévus sur un autre endroit qui appartient à la Commune et que ces derniers ont choisi eux-mêmes : la Commune a accepté de mettre la parcelle à leur disposition durant toute la durée des travaux de réhabilitation.

Des informations et des consultations des ménages affectés ont été assurées durant la préparation de ce Plan de relocalisation : ils ont accepté sans demander de contrepartie de se déplacer sur une parcelle qui se trouve à une centaine de mètres de leur d'activité initiale et qui est proche de plusieurs bornes fontaines qui ont été construites antérieurement dans le cadre du PIC.

Durant ce déplacement physique, les marchands n'auront qu'à déplacer leurs étals.

Mesures

Néanmoins, malgré que les marchands n'aient pas demandé d'appui particulier sinon un site où ils pourront continuer leurs activités quotidiennes, le PIC propose quand même de leur accorder des indemnités de déménagement et une aide financière équivalent à 2 jours de chiffre d'affaires (pour les ménages les plus vulnérables) pour parer à leur vulnérabilité socioéconomique.

En outre, d'autres mesures ont été prises pour que la

mise en œuvre du présent Plan puisse se passer dans les meilleures conditions. Citons, entre autres :

- la préparation du site de relocalisation
- la mise en place de bacs à ordures
- la mise à disposition d'une parcelle plus grande que celle initialement occupée par chaque marchand
- des procédures de gestion des plaintes et doléances
- des séances d'information et de communication avec les ménages affectés pour leur faire savoir le calendrier des travaux, l'avancement de la mise en œuvre du Plan, etc.

Si les mesures prévues sont respectées d'une façon acceptable, cette relocalisation provisoire de 94 vendeurs de rue et la compensation du ménage dont 8m de clôture en bois seront déplacés ne causera pas de dégradation des sources de revenu des ménages affectés.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enquêtes socioéconomiques

IDENTIFICATION DU MENAGE
Nom et prénoms du chef de ménage Village Fokontany Commune

1. Renseignements sur le ménage

Q1. Taille du ménage :

Q2. Répartition par âge et sexe des membres du ménage :

Age	Masculin	Féminin
0 à 5 ans		
6 à 10 ans		
11 à 17 ans		
18 à 25 ans		
26 à 40 ans		
41 à 60 ans		
60 ans et plus		

Q3. Combien savent lire et écrire ?

2. Habitation

Q4. Type d'habitation

Type	Toiture	Propriétaire/locataire	Loyer mensuel
En dur			
En bois			
En tôle			
En matériaux locaux			
Autres à préciser			

Q5. Accès à l'eau potable : Puits, rivière, source, autres

Distance par rapport au ménage :

Q6. Electricité : Oui Non

Si Non, quel type d'éclairage ?

Q7. Energie pour la cuisson : bois de chauffe, charbon, électricité, gaz, pétrole lampant, autres (*encadrer*)

3. Education

Q8. Nombre d'enfants qui vont à l'école :

Q9. Quel niveau ?

Q10. Dépenses annuelles pour d'éducation (droit d'inscription, fournitures, etc. inclus)

4. Santé

Q11. Principales maladies qui surviennent aux membres du ménage
 A quelles saisons ces maladies surviennent-elles ?

	Eté	Hiver	Toute l'année	Mois spécifiques à préciser
Aucun				
Paludisme			
Diarrhée			
Infections respiratoires aiguës			
IST			
Infections cutanées			
Tuberculose			
Autres (à préciser)			

Q12. Lieu de soin des membres de la famille

	Cocher	Distance par rapport au domicile
CSB II (préciser où ?)		
Médecin privé		
Guérisseur traditionnel		
Automédication		
Ne s'applique pas		
Autre à préciser :		

Q13. Dépenses annuelles pour la santé (estimations) ?

5. Commerce de rue sur la RN12a

5.1. Avec étal

Q14. Dimensions approximatives :

Q15. Activité de rue exercée depuis quand ?

Q16. Produits mis en vente :

Q17. Lieu d'approvisionnement :

Q18. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) : _____Ar

Q19. Coûts de la construction :

Q20. Locataire / Propriétaire / Propriété de la Commune (encadrer)

Q21. Si locataire, combien ?

5.2. Sans étal

Q22. Surface occupée :

Q23. Utilisation d'une natte : OUI NON

Q24. Produits mis en vente :

Q25. Lieu d'approvisionnement :

Q26. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) : _____Ar

Q27. Pic de vente (chiffre d'affaires le plus élevé) :

Q28. Chiffre d'affaires mini : _____ Quelle période ?

Q29. Quelle est la meilleure période en termes de chiffres d'affaires ?

6. **Activités des autres membres du ménage**

Q30. Nombre de personnes (15 à 60 ans) en âge de travailler :

Q31. Activité(s) de chaque personne :

Q32. Pour ceux qui travaillent, quelle est leur principale activité? :

Q33. Revenus mensuels tirés de cette activité :

Q34. Revenus tirés de l'agriculture :

7. **Nourriture. Autres**

Q35. Dépenses mensuelles en nourriture

Désignation	Dépenses	Quantité	Lieu d'approvisionnement
Riz et/ou substitut			
Accompagnement			
PPN			
Frais de déplacement			
Electricité			
Eau			
Loyer			
Autre à préciser			

Q36. Dépenses mensuelles en habits (estimation) :

Q37. Pour vos épargnes, quel moyen utilisez-vous ? (cocher la ou les cases correspondantes)

<input type="checkbox"/> Banque
<input type="checkbox"/> Micro crédit
<input type="checkbox"/> Thésaurisation
<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Aucune

Nourriture de base : Riz Maïs Manioc Autres :

Combien de fois / jour pour le riz ?

8. Equipements et autres comforts

Exemples (encadrer)	
Réchaud à gaz ou électrique	Ordinateur
Radio ou radioK7	Internet
Chaîne HiFi	Lecteur VCD
Téléphone portable	Lecteur DVD
Voiture	Magnétoscope
Réfrigérateur	Console de jeux vidéo
Fauteuils/Chaises	Télévision câblée (CanalSat, TVF, Parabole)
Electricité	Moto/ Scooter/mobylette/vélo
Télévision	Chauffe eau

Q38. Etes-vous disposé(e) à voue déplacer provisoirement durant les travaux ?

OUI NON

Q39. Pensez-vous que l'amélioration de la route (bitumage) entrainera une augmentation ou une régression de vos ventes ? OUI NON

Pourquoi ?

9. Perte de constructions

Clôture / Abri ou Véranda	Etat	Longueur	Matériaux	PU (Ar/m ou Ar/m ²)	Main d'œuvre	Autres
N°1						
N°2						

Q40. Quels sujets vous préoccupent le plus en ce moment ?

Signature du Propriétaire

Annexe 2 : Liste des ménages affectés

LISITRA NY MPIVAROTRA AO AMPARIHY

ANARANA	ANARANA
- Juliana Vonjiniaina	- Vola Clémentine
- Sana Rossy	- Voafidisoa
- Rahantanirina Delette	- Masy rafanomezana Luisette
- Pela Razafindrakona	- Leon Benjamin Rakotovao
- Tema Justinen	- Celestin Cressan
- Tohisoa	- Alban Arijhon
- Siza	- Razanazafy Albine
- Rasoanjanahary Georgine Prisca	- Misa Arsène
- Sana Solo	- Bernadette
- Fereta	- Jean Marie
- Mahatsato	- Miarioa Honorette
- Maho Tsihalefy Florena	- Randrianantenaina Arsène
- Mora Tsaraandro Dorlin	- Razandrivavy Raissa
- Razanatsoa Ceraphine	- Miza Noeline
- Claudia Rafanomezantsoa	- Pela Sana
- René	- Georgelin
- Lalatina Christine	- Lalatiana Christiane
- Rananoro Esther	- Berthe Rose
- Zave	- Dimbitsara Estelle
- Sambo Marcel	- Miza Mamenosa
- Damy Julien	- Maho Marceline Mamy
- Raso	- Masy Angeline
- Frederic	- Sabia
- Rabemanalina Enoclin	- Rosemine
- Nozantsy	- Razanajafy Albine
- Rasoanandrasana Eliane Elairette	- Laha Tsimitsiko
- Elisabeth	- Bao
- Marlyne	- Saraline
- Monja Solas	- Maho David
- Raharoivonjy Anastasie	- Claudine
- Kotoson Frédéric	- Aly Gervais
- Zanadrainy Parfait	- James
- Razafimandimby Bien Venu	- Raharisoa Fanomezana Victoire
- Clement Modeste	- Noriane
- Masy Fidele	- Lalaso
- Aimée	- Rasoarimalala Judith
- Edmene	- Dimbisoa Josiane
- Razafindratiana Florette	- Rafaranomena Dauphine
- Rasoanantenaina	- Razafindramasy Harlène
- Rasoanantenaina Jeannette	- Mamy
- Patrice	- Ravelosoa Jeanine
- Dimasy	- Kajy Nantenaina
- Judex	- Rasoarimalala Clairette
- Caroline	- Razafinandrasana Honorine
- Zara	- Mamonjisoa Ernest
- Ruffin	- Raosa Ernestine
- Lala	- Frederic
- Azira	
- Alexandre Sandri	

Amparihy le. 28 NOV. 2011

Raha mbola misy mpivarotra tsy tafiditra ao anatin'ity lisitra ity ny anarany dia mba iangaviana hanantona ny chef Fokontany, marihiana fa herin'andro ny fe-potoana.

LE CHEF DE FOKONTANY
KOTO, Albertin

Annexe 3 : Lettre d'acceptation de la Commune sur le site de déplacement Blue Moon

**Annexe 4 : Procès verbal de consultation publique sur le déplacement provisoire des
marchands de rue**



Annexe 5 : Formulaire de base pour les plaintes
ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Dossier N°

Date :

Quartier : Amparihy

PLAINTÉ

Nom du plaignant :

Adresse :

Village :

Immeuble affecté :

Description de la plainte :

A, le.....

Nom du plaignant

Observations du Comité :

1. Plainte sur l'indemnisation

- Catégorie d'indemnité
- Montant souhaité

Montant obtenu :

Motif :

Appréciations :

2. Autres plaintes :

- Nature :
- Appréciation :

Le Responsable du Comité de règlement des litiges

Nom et Signature

Actions décidées :

Date :

Le Responsable de la plainte

Nom et signature

Annexe 6: Formulaire-type pour préparer le budget de déplacement

BUDGET DETAILLE POUR CHAQUE PAP

NATURE	MONTANT (Ar)
1. Compensation	
- Déplacement - Constructions	
Sous-total 1	
2. Compensation pour autres pertes	
- Perte d'accès à l'emplacement des marchands de rue	
Sous-total 2	
3. Autres indemnités	
- Appui à lutte contre la vulnérabilité économique	
Sous-total 3	
TOTAL GENERAL	

Annexe 7: Modèle de Fiche de paiement (appui au déplacement, compensation, vulnérabilité)

Projet PIC

Région : Anosy

Sous projet : Réhabilitation de voiries urbaines

Commune : Tolagnaro

Quartier : Amparihy

1. IDENTIFICATION

Nom :

Catégorie de bénéficiaire **

Adresse :

2. DESCRIPTION DES PERTES

2.1. Perte d'accès

2.2. Perte de construction

Immeuble	Adresse	Usage	Etat	Catégorie	Superficie	Observations
N° 1						
N° 2						